étaient d'ailleurs divisés sur la conduite nouvelle que les circonstances allaient les obliger à prendre, en même temps qu'ils étaient forcés d'abandonner leur isolement séculaire. Il semblait même que déjà une certaine tolérance, inconnue jadis, était témoignée aux missionnaires qui, malgré les édits, rentraient dans le royaume. Le 23 octobre 1879, Li Houng-tchang donnait des conseils à un haut fonctionnaire coréen sur la conduite à tenir par son pays vis-à-vis des Japonais et des Occidentaux : « Dans les conjonctures actuelles, écrivait-il, il convient, ne semble-t-il pas, de neutraliser l'action du venin par le venin, et, s'il s'agit d'ennemis, de pouvoir les opposer les uns aux autres. Il importerait de profiter de toute occasion qui se présenterait de vous lier successivement par des traités avec tous les États occidentaux, vous vous serviriez d'eux pour contenir le Japon[1] ». Suivant ces avis, la Corée voulut bien prendre l'initiative d'ouvrir ses ports aux étrangers, afin de rester maîtresse des conditions dans lesquelles ils seraient ouverts et de ne pas subir le sort de la Chine. La Corée désirait surtout que l'opium ne lui fût pas imposé par l'Angleterre et les missionnaires par la France.

Successivement, la Corée signait les traités suivants : avec les États-Unis, à Jen tchouan, le 22 mai 1882, ratifié à Séoul le 19 mai 1883; avec la Grande-Bretagne, à Jen tchouan, le 6 juin 1882, non ratifié; puis à Séoul, le 26 novembre 1883, ratifié le 28 avril 1884; avec l'Allemagne, à Séoul, le 26 novembre 1883, ratifié le 18 novembre 1884; avec l'Italie, à Séoul, le 26 juin 1884, ratifié le 24 juillet 1886; avec la Russie, à Séoul, le 25 juin-7 juillet 1884, ratifications échangées le 2-14 octobre 1885. Le Japon faisait également des modifications à son traité de 1876 ou de nouveaux arrangements en 1877, 1878, 1879, 1881, 1882, 1883 et 1884. La France ne signa un traité que le 4 juin 1886.

Révolution de 1882.

En 1882, une émeute avait éclaté à Séoul contre les Japonais; c'était une revanche du parti dirigé par le Régent,

1. Cette lettre est publiée *in-extenso* dans CORDIER, *Relations*, III, pp. 214-220.